

Le Temps
4. Mai 2007

BERNE. Alors que la Landsgemeinde de Glaris décidera dimanche si elle abaisse l'âge d'accès au vote, le canton de Berne, en renforçant l'instruction civique à l'école, pourrait lui emboîter le pas.

Les Bernois sont-ils assez mûrs pour voter à 16 ans?

Serge Jubin

Il y a un gros enthousiasme, chez Bernhard Pulver, ministre bernois Vert de l'Instruction publique, à offrir le droit de vote aux jeunes de 16 ans. «Un jeune de cet âge doit décider de ce qu'il veut faire de son avenir, dit-il. Il est mûr et a le discernement nécessaire pour voter.» Répondant à une motion de la benjamine du Grand Conseil, l'étudiante socialiste Nadine Masshardt, 22 ans, le gouvernement bernois à majorité rose-verte soutient le droit de vote communal et cantonal à 16 ans.

Une éventuelle entrée en vigueur nécessite encore un long processus: approbation par un Grand Conseil qui a balayé dernièrement la possibilité offerte aux communes d'introduire le droit de vote des étrangers, puis modification constitutionnelle et votation populaire.

Un débat répandu

Berne n'est pas le premier canton à lancer le débat. Au gré d'initiatives ou de toilettages constitutionnels, Lucerne, Fribourg, Bâle-Ville, Thurgovie, Schaffhouse, Zurich et Glaris ont évoqué la possibilité. Sans succès jusqu'ici. Le sujet est chaud à Glaris, soumis à la Landsgemeinde de ce prochain dimanche.

Mercredi, le Conseil des ministres autrichien a promulgué le vote à 16 ans pour tous les objets, régionaux et fédéraux. Le droit est en vigueur depuis dix ans dans les Länder allemands de Basse-Saxe et de Schleswig-Holstein. «Il est grand temps que le canton de Berne y songe», affirme Nadine Masshardt.

«On attend aujourd'hui des jeunes de 16 ans qu'ils assument leurs responsabilités dans nombre de domaines de la vie quotidienne», reprend Bernhard Pulver. «Il n'y a aucun doute sur les facultés intellectuelles à saisir les enjeux d'un scrutin», renchérit Peter Kaenel, président de la commission d'experts de la jeunesse bernoise et responsable de l'office des mineurs.

Le conseiller d'Etat entend rassurer ceux qui pourraient être effrayés de voir un jeune de 16 ans voter. «On ne se demande pas si une personne de 90 ans a le discernement pour voter. Le vote à 16 ans élargit simplement le corps électoral. Il l'équilibre aussi, face au vieillissement de la population. Et il est judicieux que les jeunes viennent mettre leur touche dans la vie publique.»

«S'il est souhaitable que les jeunes manifestent de l'intérêt pour la chose publique, ajoute Peter Kaenel. Le droit de vote n'est pas une contrainte. N'iront voter que ceux qui en ont envie.» Il constate qu'une partie des jeunes, notamment ceux qui participent à la réunion annuelle de la jeunesse du canton avec le Grand Conseil, demande à pouvoir participer directement aux scrutins.

Ecole citoyenne

Le projet d'élargissement du droit de vote bernois est doublé d'une autre mesure: le renforcement de l'instruction civique à l'école. Bernhard Pulver a publié l'automne dernier un mode d'emploi, destiné à tous les enseignants de l'école obligatoire. «Nous entendons donner l'impulsion, compléter la

formation des enseignants et leur offrir des outils pédagogiques. C'est aussi un devoir de l'école de sensibiliser la jeunesse à la chose publique et à la politique, poursuit le ministre. Il est alors judicieux de lui permettre de voter sitôt l'école obligatoire terminée. Et éviter un trou de deux ans, jusqu'à 18 ans.» «Nous ne créons pas une obligation mais donnons la chance de voter dès la sortie de l'école, renchérit Peter Kaenel. Ne s'exprimeront que ceux qui se sentent suffisamment responsables.»

L'observateur de la Commission de la jeunesse veut croire que l'option du Conseil d'Etat sera partagée par une majorité parlementaire. Surtout qu'il n'est pas prévu d'offrir le droit d'éligibilité à 16 ans. «Il y a une grosse différence entre le droit de vote, qui consiste à donner un avis parmi tous ceux du corps électoral, et la possibilité d'être élu. Même à une fonction communale, il est nécessaire de pouvoir assumer des décisions», explique Bernhard Pulver.

«Dans la mesure où la majorité civile reste fixée à 18 ans, on verrait mal un élu communal de 16 ou 17 ans ne pas pouvoir signer sa décision», dit Peter Kaenel. Qui admet l'argument de sceptiques affirmant qu'abaisser le droit de vote à 16 ans, c'est créer une catégorie de «demi-citoyens». «Cette réserve n'est toutefois pas suffisante pour ne rien faire», prétend-il.